

Séance du : 12 avril 2023

n° 26_2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT,

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN

En exercice : 63

Présents : 14

Avaient donné pouvoir :

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15

Excusés :

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

Objet : Demande de soutien préparatoire à la Région dans le cadre de la candidature Leader

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE de la 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la délibération 20/2022 du 23 juin 2022 mandatant le Président ou son représentant à candidater au nouveau programme Leader 2023-2027 ;

Vu la délibération 21/2022 du 23 juin 2022 sollicitant un soutien préparatoire à la Région dans le cadre de la candidature Leader ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que la mesure 19.1 des Programmes de Développement Rural (PDR) régionaux actuels prévoit la possibilité d'une aide préparatoire destinée à accompagner la préparation des candidatures LEADER 2023-2027. A des fins de simplification, la Région a souhaité rendre cette aide forfaitaire pour l'ensemble des territoires présélectionnés qui en fera la demande. Le comité syndical avait délibéré en séance du 23 juin 2022 pour solliciter cette aide (délibération n°21/2022) et il convient aujourd'hui de préciser cette délibération en y faisant figurer le plan de financement associé.

Pour rappel, l'assiette éligible de cette aide est fixée à 20 500 €, représentant une subvention potentielle 16 400 € pour le territoire.

Dépenses	HT	Recettes		Taux
Temps de travail ingénierie	20 500	LEADER	12 300	60%
		Région	4 100	20%
		Autofinancement	4 100	20%
		Total	20 500	Total

Monsieur le Vice-Président propose de solliciter ce soutien préparatoire.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Vice-Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'**AUTORISER** Monsieur le Président du PETR, ou son représentant, à solliciter le soutien préparatoire nécessaire à la candidature du GAL des terroirs du Lauragais porté par le PETR du Pays Lauragais au nouveau programme Leader 2023-2027,

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20230412-26_2023-DE

2°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché
Le Vice-Président

Serge SERRANO